ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.96 30 mars 1990

Distribution spéciale

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1.	Partie à l'Accord adressant la notification: PHILIPPINES
2.	Organisme responsable: Ministère du commerce et de l'industrie - Bureau de normalisation des produits
3.	Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Barres en acier relaminées
5.	Intitulé: Règlement technique relatif aux barres en acier relaminées pour l'armature du béton
6.	Teneur: Cette norme énonce les prescriptions applicables aux barres en acier relaminées, déformées ou non, utilisées pour l'armature du béton
7.	Objectif et justification: Protection des consommateurs
8.	Documents pertinents: PNS 49:1986 et JIS G 3117:1984
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Immédiatement
10.	Date limite pour la présentation des observations:
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: